



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire

Service de l'instruction  
publique et de l'action  
pédagogique

Mission Langue française  
et langues de France

DGESCO A1 - MLFLF  
n°2018-0035

Affaire suivie par  
Pierre LAPORTE

Téléphone  
01 55 55 02 28  
Courriel  
pierre.laporte  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 PARIS 07 SP

Paris le 5 OCT. 2018

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie

**Objet :** Développer le dispositif du « quart d'heure lecture » dans les écoles et les collèges

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture et comme annoncé lors de la conférence de presse des ministres de l'éducation nationale et de la culture sur l'éducation aux arts et à la culture du 17 septembre dernier, **des temps banalisés de lecture personnelle** du type « quart d'heure lecture » **doivent être mis en place dans les écoles élémentaires et les collèges**. La note de service « Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome » n°2018-049 du 25 avril 2018 souligne la nécessité de « **consacrer une place [à la lecture personnelle d'ouvrages librement choisis par l'élève] dans le temps scolaire** », car il s'agit d'un « **temps constitutif des apprentissages**, essentiel pour développer l'intérêt et le goût de l'enfant pour la lecture ». Les récentes modifications apportées aux programmes des cycles 2, 3 et 4 par l'arrêté du 17 juillet 2018 rappellent cette nécessité.

### 1. Caractéristiques du dispositif

Il s'agit d'organiser un **temps quotidien, partagé collectivement, de lecture personnelle** dans une école ou un établissement scolaire :

- 10 à 20 minutes sont consacrées chaque jour à la lecture personnelle ;
- **seuls le silence et la possession d'un livre sont obligatoires** : il s'agit de créer les conditions favorables à la lecture pour en susciter le désir et non d'imposer la lecture ;
- **le texte lu par chacun est librement choisi** ; cependant, pour favoriser la lecture prolongée d'œuvres d'une certaine envergure et développer ainsi des compétences spécifiques et le goût pour la littérature, **la lecture doit prioritairement porter sur des œuvres de fiction ou de réflexion**. La lecture de manuels scolaires n'est pas acceptée.

La mise en place du dispositif demande une préparation en amont pour :

- **en faire un projet** de l'école ou de l'établissement **porté par l'ensemble des enseignants, des personnels administratifs et techniques et des parents d'élève** ; **impliquer les élèves** dans sa mise en place et son pilotage ;
- **déterminer le créneau horaire quotidien idoine** ;
- **ouvrir des espaces de lecture**, notamment des salles de classe, sous la supervision des enseignants et des surveillants en collège ainsi que des personnels administratifs et de direction ;
- **faciliter l'accès aux livres, les emprunts** et la circulation des livres ;
- **favoriser** les discussions et échanges autour des lectures faites.

Les écoles et les établissements doivent être particulièrement attentifs au **suivi des élèves les plus en difficulté** en lecture et/ou les plus réticents, aux **oublis, volontaires ou non, de livre, au fonds de livres disponibles** pour alimenter les lectures (collaboration avec la bibliothèque publique de proximité).

## 2. Modalités de développement du dispositif

Les équipes enseignantes et éducatives des écoles et des collèges seront fortement incitées à **élaborer des projets de dispositif d'incitation à la lecture personnelle type « quart d'heure lecture »**, selon les formes et les modalités adaptées à leurs objectifs, à leurs ressources et à leurs contraintes. Il importe qu'écoles et établissements s'en approprient le principe et le réinventent librement ; le projet peut par exemple ne se déployer que sur une partie de l'année et être précédé ou relayé par d'autres actions autour du livre, de la lecture et de l'écriture.

Seront mobilisés pour le premier degré les **IEN et les conseillers pédagogiques**, pour le collège les **IA-IPR et les chefs d'établissement**, ainsi que les **délégations académiques à l'action culturelle**, pour accompagner les écoles, établissements et équipes dans cette démarche et favoriser le partage d'expérience et les échanges.

Un **référént académique sera désigné** pour suivre le nombre d'écoles et d'établissements impliqués, **assurer la promotion du dispositif dans l'académie et son essaimage**. Il **coordonnera aussi l'action commune avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC)** autour de ce dispositif d'incitation à la lecture. L'instauration d'un quart d'heure lecture prend en effet toute sa place dans la systématisation des **partenariats entre écoles et bibliothèques** publiques locales souhaitée par les deux ministres.

Je vous invite dès à présent à bien vouloir diffuser largement, auprès des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale, des délégués académiques à l'action culturelle, des chefs d'établissement et des directeurs d'école, les informations ci-dessus. Je vous remercie vivement pour votre contribution à la réussite de cette opération.

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

  
Jean-Marc HUART